



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - RABOU - RICARD - MM ALBA - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VIALA J.-L. (Suppléant).

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.  
M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.*

**N° 2018/94**

**Haut Débit : Approbation de la convention annuelle 2018 à conclure avec le Département du Tarn pour la construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L 1425-2,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, et notamment son article L 49,

Vu l'Ordonnance n°2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Conseil Départemental du Tarn le 9 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/149 en date du 18 décembre 2014 relative à la prise de compétence numérique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2017/01 en date du 31 janvier 2017 approuvant et autorisant le Président à signer la convention cadre,

Vu la convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn 2016-2021 signée le 24 avril 2017,

Monsieur le Président fait lecture du projet de convention annuelle 2018 proposé par le Département du Tarn : cette convention fait état des travaux coordonnés de génie civil effectués sur le territoire de la CCLPA. Ces travaux représentent à ce jour la somme de 54.967,46 € HT à répartir à hauteur de 50 % pour le Département du Tarn et 50 % pour la CCLPA. Il est à noter que les subventions Etat-Région-Europe obtenues au titre de ces travaux seront déduites des opérations FttH menées sur l'année 2019.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention annuelle 2018 à conclure avec le Département du Tarn pour la construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle 2018 à conclure avec le Département du Tarn pour la construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la Dépense sont prévus au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 27 septembre 2018.

Le Président,

Raymond GARDELLE

